

# Accord de la CTOI – Article X

## Rapport de mise en œuvre pour l'année 2024 (CdA22)

**Date limite de soumission: 12/2/2025**

### NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.
- Certaines exigences ont une date limite de soumission après la date limite du IR. Au moment de la soumission du IR, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le IR. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)  
doivent être renseignées.**

**Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).**

**CPC déclarante: Sri Lanka**

**Date de soumission: 07 février 2025 - 12:12**

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

### Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.4 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

### Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Maris : Rapports e-MARIS: Rapport de mise en œuvre](#)

## SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

### **B.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien](#)**



Ne nécessite pas d'action

### **B.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RÉSOLUTION 24/02 CONCERNANT LA GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DÉRIVANTS \(DCP\) DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

### **B.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RESOLUTION 24/03 VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRESUMES AVOIR EXERCE LA PECHE ILLICITE, NON DECLAR-EE ET NON REGLEMENTEE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "", adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Veuillez vous reporter au paragraphe suivant du Journal officiel extraordinaire no.2369/31 concernant la délivrance de Certificats de compétence pour les capitaines.

10A. La licence de capitaine délivrée à toute personne en vertu de l'article 10 pourra être suspendue ou révoquée pendant la période déterminée par le Directeur général, s'il est établi que la ladite personne a exercé des opérations de pêche en contravention aux dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques No. 02 de 1996 et des règlements promulgués en vertu de celle-ci.

#### **LIST PROVISoire NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA22)**

Signalement d'activités illégales de navires en 2024 :

- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

## **LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Commentaires et informations de l'État du pavillon sur un navire inscrits sur la liste provisoire INN et de leurs activités (CdA22)**

Déclaration de commentaires et informations de Sri Lanka Etat du pavillon pour des navires inclus sur la proposition de liste INN:

Pour le navire du pavillon - Sri Lanka - inclus sur la proposition de liste INN, complétez la dernière colonne du tableau ci-dessous en fournissant commentaire/information sur les activités illégales du navire comme rapporté dans la proposition de liste INN :

Les informations fournies montrent que le navire de mon pavillon - Sri Lanka - listé sur la proposition de navires INN a:

a) Conduit des activités de pêche de manière conforme avec :

b) Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

## **LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN – Rapporter information supplémentaire sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN**

Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

### **Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN**

Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

- OUI - Sri Lanka a des informations sur le navire battant mon pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste

Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Vessel 1 -

- IMULA 0730 KLT/LAKPRIYA 14 - Sri Lanka - juin 2021

:  
Communiqué au CdA21

- Navire immobilisé à son arrivée au port du SL et maintenu sous la supervision du Département des garde-côtes (DCG).
- Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et ouverture d'une enquête en présence du propriétaire du navire.
- Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie du certificat d'immatriculation et du carnet de pêche délivrés au navire.
- Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.
- Poursuites judiciaires engagées auprès du tribunal de première instance de Colombo, accusé au titre de la section 14 F de la loi FARA n°2 de 1996, amendée par la loi FARA n°35 de 2013.  
N° dossier : 40533/5/20 en date du 04.09.2020
- Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des garde-côtes.
- La date du procès a été fixée au 28 juin 2021
- En raison de la pandémie de COVID-19, la date du procès a été déplacée au 7 mars 2022.
- Le capitaine ne s'est pas présenté devant le tribunal. S.E. M. le Magistrat a délivré un mandat d'arrêt contre le capitaine et le DFAR a déposé plainte le 7 mars 2022.
- S.E. M. le Magistrat a rendu le verdict condamnant l'accusé à s'acquitter d'une sanction de 1,5 million.
- Le verdict sur la confiscation du navire a été reporté au 31 janvier 2023.
- L'accusé a payé la sanction de 1,5 million LKR en trois versements sur trois mois.
- Reçu n°: N/25 0232258, N/25 02338730, S/25 055169 – (Annexe i)

- (xiv) Le verdict sur la confiscation du navire a été reporté au 25 avril 2023.  
(xv) L'affaire est classée. La suspension a été levée.  
(xvi) Rajouté à la Liste des navires à risque du DFAR à des fins de surveillance stricte.  
(xvii) SSN installé (S/N : 30161)

Vessel 2 - - -

Vessel 3 - - : -

Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

- Sri Lanka a adopté des mesures afin que le propriétaire du navire & tous les autres ressortissants employés sur ce bateau qui se livrent à des activités de pêche ou liées à la pêche dans la zone de la CTOI pour des espèces couvertes par l'Accord CTOI se conforment à toutes les MCG de la CTOI.
- Sri Lanka a pris des mesures efficaces contre le propriétaire, l'armateur & capitaine en réponse aux activités de pêche INN qui ont abouti à l'inclusion du navire dans la Liste des navires INN, y compris des poursuites & l'imposition de sanctions de sévérité adéquate.

## Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

- NON - Rapport NUL - Sri Lanka a aucune information

Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Navire 1 - - - Flag -

Navire 2 - - - Flag -

Navire 3 - - - Flag -

Navire 4 - - - Flag -

Pièces justificatives et toute autre information relative aux informations nouvelles/modifiées :

## B.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/04](#) [Sur un mécanisme régional d'observateurs](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n°1 de 2014 (amendé en 2015) publié au journal officiel extraordinaire No 1945/6

(xx) Un observateur scientifique désigné par le Directeur général sera déployé à bord de chaque navire de plus de 24 mètres et le propriétaire du bateau fournira essentiellement à l'observateur les infrastructures requises similaires à celles fournies au capitaine du navire jusqu'à la fin de l'opération de pêche. Toutefois, le Directeur général pourra déployer un observateur scientifique sur tout navire de moins de 24 mètres en tenant compte du type d'infrastructures disponibles à bord de ces bateaux.

## B.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/05](#) [SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME POUR LES TRANS- BORDEMENTS DES GRANDS NAVIRES DE PECHE](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Pour les navires de pêche sri lankais, la capture de poissons ne sera débarquée que dans des ports du Sri Lanka et il leur sera interdit de débarquer des poissons dans les ports d'autres États ou de transborder des poissons sur d'autres navires en mer ou au port.

Pour les navires de pêche étrangers, le transbordement est autorisé en vertu du Règlement sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de 2015.

## **Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2024** **- Date limite: 12/2/2025**

### 1. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2024 :

- NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2024

### 2. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2024, fourni au Secrétariat de la CTOI:

---

### 3. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

## **B.6. Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 24/06](#) sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI qui opèrent dans la zone de compétence de la CTOI**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "RESOLUTION 24/06 SUR UNE INTERDICTION DES REJETS DE PATUDO, DE LISTAO, D'ALBACORE ET DES ESPECES NON-CIBLES CAPTURES PAR DES NAVIRES INSCRITS AU REGISTRE DES NAVIRES AUTORISES DE LA CTOI QUI OPERENT DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

-

## **Obligation : Rétention des espèces de thon cibles à bord des navire en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations de captures de Sri Lanka

Capture BET déclarée : 6431 // Rejet BET déclarée : Pas de rejet déclaré --- Capture SKJ déclarée : 38543 // Rejets SKJ déclarée : Pas de rejet déclaré --- Capture YFT déclarée : 30261 // Rejets YFT déclarée : Pas de rejet déclaré

### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Sri Lanka de l'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

**Décrire :**

Toute personne utilisant un filet de senne est tenu de conserver à bord et de débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés en mer, à l'exception des poissons impropres à la consommation humaine. Si le capitaine/patron de pêche considère qu'il n'y a pas d'espace suffisant dans la cale à poissons, il prend l'une des mesures suivantes : (i) il prend des mesures pour remettre à l'eau les thons (patudo, listao et albacore) vivants dès que possible ; et (ii) il ne pêche pas après le rejet des thons (patudo, listao et albacore) jusqu'à ce que le bateau atteigne le port. Après l'arrivée du navire, le responsable des opérations portuaires collecte le registre auprès du capitaine/patron de pêche du navire et procède à l'inspection. Le responsable des opérations portuaires télécharge les données du registre dans le système en ligne MSDFAR mis en place par la Division IT du DFAR. L'inspection en mer est réalisée par des observateurs nommés par le DFAR. L'observateur doit fournir un rapport de marée complet conformément aux formulaires de collecte des données des observateurs de la CTOI, dans un délai de 30 jours, au Département. Une interface basée sur le web a été fournie au personnel du siège pour le processus d'approbation et de délivrance des licences.

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

**Décrire :** Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) No 35 de 2013 et incluent une peine d'emprisonnement d'une durée ne dépassant pas deux ans ou d'une amende d'au moins un million cinq cents mille roupies.

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Amende

**Décrire :** Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) No 35 de 2013 et incluent une peine d'emprisonnement d'une durée ne dépassant pas deux ans ou d'une amende d'au moins un million cinq cents mille roupies.

**3. L'obligation pour tous les navires de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:**

- Est requis/mis en œuvre par la législation nationale
- Depuis 01/09/2014  
- - Depuis jj/mm/aaaa  
- - Raisons et les actions prises -

**4. Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés :**

Oui le 05 février 2025 - 09:50

Législation: [High Seas Fishing Operations Regulations No. 1 of 2014 \(1\).pdf](#) [35-2013\\_E \(1\).pdf](#)

**5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

- 1) Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n°1 de 2014 publié au Journal officiel extraordinaire 1878/12
- 2) Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement), n°35 de 2013.

**6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :**

NONE

**Obligation : Rétenion des espèces non-cibles à bord navires en 2024 - Date limite:  
12/2/2025**

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

**Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations 2023 de captures de Sri Lanka**

DOL Capture déclarée : **313.62** // DOL Rejet déclarée : - --- BIL Capture déclarée : - // BIL Rejet déclarée : - --- GBA Capture déclarée : - // GBA Rejet déclarée : - --- TUN Capture déclarée : **11721** // TUN Rejet déclarée : - --- RRU Capture déclarée : **734** // RRU Rejet déclarée : - --- TRI Capture déclarée : **1045** // TRI Rejet déclarée : -

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, de l'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda :**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

**Décrire :**

Après l'arrivée du navire, le responsable des opérations portuaires collecte le registre auprès du capitaine/patron de pêche du navire et procède à l'inspection. Le responsable des opérations portuaires télécharge les données du registre dans le système en ligne MSDFAR mis en place par la Division IT du DFAR.

L'inspection en mer est réalisée par des observateurs scientifiques nommés par le DFAR. L'observateur doit fournir un rapport de marée complet conformément aux formulaires de collecte des données des observateurs de la CTOI..

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

**Décrire :** La capture est mise sous la protection du DFAR et le capitaine/patron de pêche reçoit un avertissement pour la première fois pour infraction aux conditions de la licence.

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

**Décrire :** La capture est mise sous la protection du DFAR et le capitaine/patron de pêche reçoit un avertissement pour la première fois pour infraction aux conditions de la licence.

**3. L'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:**

- - Depuis jj/mm/aaaa

Est requis/mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi - Depuis 01/01/2020

- - Raisons et actions prises -

4. **Législation nationale/T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:**

Oui le 27 janvier 2025 - 08:36

Législation: [SPECIFIC CONDITIONS FOR HIGH SEAS FISHING OPERATIONS.pdf](#)

5. **Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**  
Conditions spécifiques des opérations de pêche - XI

6. **Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :**  
NONE

## **B.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/07 SUR UNE PROCÉDURE DE GESTION POUR LE LISTAO DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI**



Ne nécessite pas d'action

## **B.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/08 RELATIVE A UNE PROCEDURE DE GESTION POUR L'ESPADON DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI**



Ne nécessite pas d'action

## **B.9. Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/09 VISANT A PROMOUVOIR LE RESPECT PAR LES RESSORTISSANTS DES PARTIES CONTRACTANTES ET PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

**Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2024 - Date limite: 10/2/2025**

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

- OUI - Sri Lanka a pris des actions/mesures pour enquêter les allégations/rapports de pêche INN impliquant des ressortissants de Sri Lanka

Rapport d'enquête & toute autre information  
[IUU listed vessels - Status report.pdf](#)

**Informations requises : Conformité des ressortissants lors de sessions précédentes**

**1. Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:**

- OUI - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction.

**Résultats enquêtes**

- a - - Mesures prises -
- b - - Mesures prises -
- c - - Mesures prises -
- d - - Mesures prises -
- e - - Mesures prises -

**2. Documents en lien avec vos commentaires / remarques ?**

[IUU listed vessels - Status report.pdf](#)

**B.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RÉSOLUTION 24/10](#)  
SUR LA PROMOTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CON-  
SERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI**

Ne nécessite pas d'action

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?**

Aucune

## Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

-

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus  Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

-

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?**

Aucune

# Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

## Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés



### **Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

#### **1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports :**

- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.
- Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier l'importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports

1. L'exportation, l'importation ou la réexportation de poissons et de produits de poissons font l'objet des termes et conditions imposés par le Directeur général conformément aux obligations internationales et aux dispositions de l'Arrêté des douanes (Chapitre 235) et de la Loi (de contrôle) en matière d'importations et exportations n°1 de 1969.

2. Les exportateurs, importateurs ou ré-exportateurs de poissons ou de produits de poissons respecteront les exigences stipulées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

3. Toute personne participant à l'exportation, importation et ré-exportation de poissons ou de produits de poissons est tenue de s'enregistrer auprès du Département des pêches et des ressources aquatiques à cette fin.

4. Toute personne qui vise à enregistrer un établissement pour l'exportation, l'importation et la ré-exportation de poissons et de produits de poissons est tenue d'adresser au Directeur général une demande à cet égard, dans le Formulaire I, Formulaire 2 et Formulaire 3 respectivement, soumise aux modalités prescrites par ce dernier.

5. Des frais d'enregistrement annuels devront être versés par le demandeur lors de la demande d'enregistrement d'un établissement.

6. Les fonctionnaires autorisés mèneront une inspection sur le terrain de l'établissement ou de l'entreprise, le cas échéant, conformément aux directives relatives à l'exportation, importation et réexportation de poissons ou de produits de poissons.

#### **2. Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port est chargé ?**

– Raisons: –

–

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en 2024 : -

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en 2024 : -

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en 2024 : -

**Pays d'exportation :** -

**Zones de captures :** -

**Rapport :** Oui le 16 décembre 2024 - 10:19

**Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence:**

**Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo**



**Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo - Date limite: 12/2/2025**

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

**EXPORTATION:**

2. Des patudos congelés furent exportés en 2023 :

- OUI - Des patudos congelés furent exportés

Pays exportation	Exportation VERS Pays	Quantité totale exportée (KG)	Type de produits
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• France (UE)</li> </ul>	1379	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autre forme</li> </ul>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande</li> </ul>	4059.9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autre forme</li> </ul>
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vietnam</li> </ul>	93073	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviscéré et sans branchies</li> </ul>
4	-	-	-
5	-	-	-
6	-	-	-
7	-	-	-
8	-	-	-
9	-	-	-

10	-	-	-

3. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

-  
-  
-

- OUI - Nous avons examiné les données pour 2023 et des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPC

- CPCs

- France (UE)
- Pays-Bas (UE)

pour quantité 6177

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Sri Lanka et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

-

## Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



### **Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2024

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs	Obs Date	Position	Information ID
1	-	-	-
2	-	-	-

Rapport d'observations de bouées de données endommagées :

Non le -

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour les navires de pêche de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante - Resolution 11/02 (6) :

Oui le 24 janvier 2025 - 11:41

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n°01 de 2014.

## **Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines**



### **Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in 2024 - Date limite: 12/2/2025**

#### **1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- OUI - Soumis

#### **2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:**

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

#### **3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):**

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- Oui

\* Les données sont collectées à travers l'échantillonnage au port, les carnets de pêche et le programme d'observateurs.

\* Soumission des données de captures à la CTOI, tous les ans, au mois de juin. Incluant la soumission des données sur les rejets et les prises accessoires.

\* Le résumé est inclus dans le Rapport national LKA 2021.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

- Oui

\*La capture intentionnelle de tortues est interdite dans la ZEE et en haute mer en vertu des règlements publiés (Règlement sur les opérations de pêche de 1996)

\*La loi exige d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs (Règlement sur la pêche en haute mer de 2014). Des modèles d'équipement sont fournis aux pêcheurs pour préparation et utilisation. Les navires ne sont pas autorisés à effectuer des sorties de pêche sans être munis de coupe-lignes et dégorgeoirs à bord.

\*Des programmes de sensibilisation sur la conservation des tortues et la remise à l'eau des tortues capturées accidentellement sont menés.

\*Une brochure supplémentaire est préparée et distribuée aux pêcheurs en ce qui concerne la remise à l'eau en toute sécurité des tortues maillées (Exemplaire ci-joint : Annexe (ii)) .

\*Le Département de la Conservation de la faune sauvage du Sri Lanka applique aussi ses réglementations sur la conservation des tortues y compris leurs habitats de nidification.

#### **c. Pour filets maillants**

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

\* La longueur maximum des filets maillants dérivants en haute mer est limitée à moins de 2,5 km (Règlement sur les pêches en haute mer de 2014).

\*Afin d'être conforme à la Résolution CTOI 17/07, le Sri Lanka procède actuellement à l'élimination progressive des filets maillants dans la ZEE comme expliqué dans les Rapports de mise en œuvre de 2018 et 2019 afin de faire appliquer l'interdiction absolue des filets maillants >2,5 km dans la ZEE d'ici 2022.

\*Un règlement a été élaboré visant à interdire l'utilisation des filets maillants de plus de 2,5 km dans la ZEE et à la condition de caler le filet maillant à une profondeur de 2 m de la surface (le règlement est en cours de traitement au Département des rédacteurs législatifs).

\*Les pêcheurs sont sensibilisés à l'élimination adéquate de l'engin de pêche/filets et aux répercussions de la pêche fantôme attribuable aux filets.

\*La pêche au chalut est interdite (Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement), n°11 de 2017).

\*Les informations sont collectées à travers l'échantillonnage au port, les carnets de pêche et le programme d'observateurs.

\*Les pêcheurs sont tenus de tenir des registres des maillages accidentels de tortues en fournissant les coordonnées géographiques et l'état à la remise à l'eau (mort ou vivant).

\*Affichage de poster sur la conservation des tortues

#### d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épousettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

-

\*La loi exige d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs pour les palangriers. (Règlement sur les pêches en haute mer de 2014)

\*Utilisation générale de poissons entiers ou de calmars comme appâts dans les pêcheries à la palangre. La production locale de poissons utilisés pour appâts a été lancée en 2017.

\*Les informations sont collectées à travers l'échantillonnage au port, les carnets de pêche et le programme d'observateurs.

#### e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épousettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

-

\*Aucun senneur n'opère au Sri Lanka.

\*Toutefois, en vue de futurs développements, la loi exige que les senneurs aient à bord des épousettes (Règlement sur les pêches en haute mer de 2014)

\*Sensibilisation accrue des pêcheurs

\*Instructions données en vue de remettre immédiatement à l'eau les tortues maillées vivantes.

\*Les informations sont collectées à travers les carnets de pêche et le programme d'observateurs.

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

- Oui

-

\*La pêche à la palangre est essentiellement réalisée à l'aide d'hameçons en J. Toutefois, les pêcheurs sont encouragés à utiliser des hameçons circulaires pour réduire les captures accidentelles de tortues.

\*Utilisation générale de poissons entiers ou de calmars comme appâts dans les pêcheries à la palangre. La production locale de poissons utilisés pour appâts a été lancée en 2017.

\*En 2021, les appâts artificiels représentant des encornets vivants ont été utilisés pour réduire encore davantage les captures de tortues

\*Il est interdit d'utiliser des filets monofilament

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

- Oui

\*Poursuite des activités de recherche, de suivi et de conservation ; les résultats sont régulièrement communiqués.

\*Suivi des sites de nidification de tortues sur les côtes ouest et sud.

\*Les ressources de tortues font l'objet de conservation et leur utilisation pour l'éco-tourisme est encouragée

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

--

## **Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès**



### **Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2024

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

--

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

--

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

--

--

--

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :

Ac-cord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'ac-cord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
1	--	--	--	--	--
2	--	--	--	--	--
3	--	--	--	--	--

4	-	-	-	-	-

**b. L'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords :**

Ac-cord	Stocks/espèces cou-verts	CPC Quota / limite de capture :	Obligations déclaratives données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC pavillon & côtière :
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

Le(s) accord(s) CPC/CPC:

-

**6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:**

-

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

-

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

**Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche**



**Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

**1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:**

- Rapport Nul pour 2024 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE	DATE	IDENTIFIANTS DU NAVIRE	ACTIONS PRISES
---------------	------	------------------------	----------------

-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

**Résolution 17/07 – Interdiction sur l’utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI**



**Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

**1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

**Décrire :** Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d’inspections des navires de pêche au Sri Lanka » (NPCISL) pour l’application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les

navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka. Ce plan de contrôle et d'inspections inclut un contrôle efficace des navires de pêche, comme le marquage du navire et de l'engin utilisé, l'immatriculation et les licences, la déclaration et vérification des données de captures, la collecte des données, conformément aux normes internationales, les inspections des navires à terre, en mer, à bord, au port et au départ et à l'arrivée de la sortie de pêche, la réalisation de programmes d'observateurs à bord, les systèmes de surveillance des navires et les communications radio etc.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013

**3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):**

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

- Depuis 01/09/2014

- Est implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher ayant force de loi

- Depuis 01/01/2022

- - Raisons - -

**Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:**

-

**Législation nationale et/ou T&C ATF prévoyant l'interdiction :**

Non Le -

Legislation : [High Seas Fishing Operations Regulations No. 1 of 2014.pdf](#) [SPECIFIC CONDITIONS FOR FISHING OPERATIONS.pdf](#)

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

1) Règlement sur les opérations de pêche en haute mer No. 1 de 2014 publié au Journal officiel extraordinaire 1878/12

2) Conditions spécifiques pour les opérations de pêche

**Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant**  
**- Date limite: 12/2/2025**

**Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):**

**1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:**

- Navires du pavillon
- Navires étrangers

**2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :**

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
- Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon
- Inspection en mer (haute mer) des navires du pavillon
- Inspection au port des navires du pavillon
- Inspection au port des navires étrangers

Actions SCS supplémentaires en place:

3. Documents actions SCS, PAN INN :(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille maritime, etc...):

Oui the 27 janvier 2025 - 07:23

## **Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI**



**Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

Pour les pêcheries industrielles:

- NON - Non soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- NON - Non soumis

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches:

- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées:

- OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le carnet de pêche sur support papier est mis en œuvre à 100 % sur tous les navires pluri-journées opérant dans la ZEE et en haute mer.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le carnet de pêche sur support papier est mis en œuvre à 100 % sur tous les navires pluri-journées opérant dans la ZEE et en haute mer..

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Des mesures ont été prises en vue d'accroître la couverture et la représentativité des échantillons dans le cadre du programme de collecte des données des pêches côtières.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Des mesures ont été prises en vue d'accroître la couverture et la représentativité des échantillons dans le cadre du programme de collecte des données des pêches côtières.

*c. Mécanisme national d'observateurs:*

- Oui

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

Le programme de formation (mené par CapMarine Afrique du sud avec l'assistance financière de l'UE/CTOI) a été achevé en juillet 2022.

Le projet pilote de SSE a été quasiment achevé en septembre 2021, suite à l'installation de quatre jeux d'équipement de SSE. En ce qui concerne le projet pilote de SSE, il reste un jeu d'équipement de SSE à installer. Le DFAR a demandé l'assistance de la CTOI pour poursuivre ce projet pilote. Cela a été discuté au dernier GTSSE et GTCDS.

La CTOI (Marine Instruments) a dispensé une formation virtuelle du 23 au 28 septembre 2021 pour 8 observateurs à terre sur l'analyse des données avec les données collectées de quatre navires de pêche sri lankais sur lesquels le SSE était déjà installé.

Le Sri Lanka a présenté les conclusions, les insuffisances et les difficultés identifiées dans le cadre de ce projet au GTSSE de la CTOI qui s'est tenu en novembre 2021 pour développement complémentaire.

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

*d. Registre national des navires:*

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

La loi exige d'enregistrer les navires participant à la pêche auprès du Département des pêches et des ressources aquatiques (DFAR). La tenue à jour du registre des navires est également obligatoire en vertu de ladite législation. En conséquence, le registre national des navires est tenu à jour.

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

La loi exige d'enregistrer les navires participant à la pêche auprès du Département des pêches et des ressources aquatiques (DFAR). La tenue à jour du registre des navires est également obligatoire en vertu de ladite législation. En conséquence, le registre national des navires est tenu à jour.

*e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:*

• Oui

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

- Le SSN est installé sur tous les navires de pêche artisanaux pluri-journée depuis 2021 (le projet est en cours).
- Un projet pilote est mis en œuvre avec l'assistance technique de l'UE/CTOI pour le suivi électronique à bord (SSE)

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

- Le SSN est installé sur tous les navires de pêche artisanaux pluri-journée depuis 2021 (le projet est en cours).
- Un projet pilote est mis en œuvre avec l'assistance technique de l'UE/CTOI pour le suivi électronique à bord (SSE)

**5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:**

*a. Développement de bases de données halieutiques:*

- Oui

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

- Une base de données centralisée a été développée pour gérer les licences.
- Tous les bureaux des districts sont reliés à un seul réseau, ce qui a accru l'efficacité du traitement des données.

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

- Une base de données centralisée a été développée pour gérer les licences.
- Tous les bureaux des districts sont reliés à un seul réseau, ce qui a accru l'efficacité du traitement des données.

*b. Développement de systèmes de diffusion de données:*

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

- Une division IT distincte, chargée du développement des systèmes de données, a été mise en place en 2020.
- Nomination d'un fonctionnaire spécialement chargé de chaque district afin de coordonner la gestion des données, facilitant ainsi le système de diffusion.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

- Une division IT distincte, chargée du développement des systèmes de données, a été mise en place en 2020.
- Nomination d'un fonctionnaire spécialement chargé de chaque district afin de coordonner la gestion des données, facilitant ainsi le système de diffusion.

c. *Enquêtes-cadre:*

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

d. *Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:*

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

La vérification des données est effectuée en utilisant les données obtenues de l'échantillonnage au port, du programme d'observateurs, des données des carnets de pêche et des données de SSN.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La vérification des données est effectuée en utilisant les données obtenues de l'échantillonnage au port, du programme d'observateurs, des données des carnets de pêche et des données de SSN.

e. *Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:*

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

f. *Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:*

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Partiellement atteint via la base de données centrale qui a été développée.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Partiellement atteint via la base de données centrale qui a été développée.

**6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :**

**a. Mesures pour améliorer la validation des données:**

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

- Données validées par la vérification croisée des données de positions des carnets de pêche par rapport aux données de SSN (aléatoirement);
- Validation des données de capture (débarquements) par l'inspection au port.
- Validation des données des prises accessoires à l'aide des informations des observateurs.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

- Données validées par la vérification croisée des données de positions des carnets de pêche par rapport aux données de SSN (aléatoirement);
- Validation des données de capture (débarquements) par l'inspection au port.
- Validation des données des prises accessoires à l'aide des informations des observateurs.

b. *Améliorations de la couverture d'échantillonnage:*

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Une nouvelle stratégie d'échantillonnage a été mise en place en améliorant la couverture des pêcheries côtières de thons.

Le nombre de recenseurs a augmenté, passant de 36 à 50, couvrant l'ensemble des districts côtiers depuis 2020.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

c. *Enquêtes-cadre:*

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

d. *Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:*

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

La vérification des données est effectuée en utilisant les données obtenues de l'échantillonnage au port, du programme d'observateurs, des données des carnets de pêche et des données de SSN..

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La vérification des données est effectuée en utilisant les données obtenues de l'échantillonnage au port, du programme d'observateurs, des données des carnets de pêche et des données de SSN. e. *Comparabilité des données des années précédentes:*

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

**Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:**

## **Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI**



### **Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

1. **Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

2. **Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):**

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

a. **Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs

**Décrire :** Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche au Sri Lanka » (NPCISL) pour l'application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka. Ce plan de contrôle et d'inspections inclut un contrôle efficace des navires de pêche, comme le marquage du navire et de l'engin utilisé, l'immatriculation et les licences, la déclaration et vérification des données de captures, la collecte des données, conformément aux normes internationales, les inspections des navires à terre, en mer, à bord, au port et au départ et à l'arrivée de la sortie de pêche, la réalisation de programmes d'observateurs à bord, les systèmes de surveillance des navires et les communications radio etc.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

**Décrire :** Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

**Décrire :** Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013.

### 3. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

—

### 4. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

—

### 5. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

—

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

—

### 6. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Actions punitives:

Sanctions:

#### 7. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Actions punitives:

Sanctions:

#### 8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Actions punitives:

Sanctions:

### Législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :

Oui le 24 janvier 2025 - 12:10

Législation : [s Departure and Arrival of Mechanized Fishing Boats Regulations, No. 1 of 2023.pdf](#) [02-1996.pdf](#) [27 - 2023\\_E.pdf-35-2013\\_E.pdf](#) [Amended regulation of biat registratiin 1998.pdf](#) [Fish and Fishery Products, Export, Import and Re-export Management.pdf](#) [Fish catch data collection regulation 2014.pdf](#) [High sea fishing regulation-amendment.pdf](#) [High Seas Fishing Operations Regulations No. 1 of 2014.pdf](#) [Issuance of certificates of competence for skipper regulation.pdf](#) [Registration of fishing boats regulation 1980.pdf](#) [regulation-gear markings.pdf](#) [The Fish and Fishery Products, Export, Import and Re- export Management Regulations, 2017 amendment.pdf](#) [VMS Regulation amended.pdf](#)

#### Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

- 1) Loi FARA No. 02 de 1996
- 2) Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n°1 de 2014 publié au Journal officiel extraordinaire No 1878/12
- 3) Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n°1 de 2014 (amendé en 2015) publié au Journal officiel extraordinaire No 1945/6
- 4) Règlement sur la collecte des données de captures de poissons, 2014.
- 5) Règlement sur l'enregistrement des bateaux de pêche de 1980

- 6) Règlement sur la gestion des pêches de requins de 2015
- 7) Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement), n°35 de 2013.
- 8) Règlement sur le départ et l'arrivée des bateaux de pêche mécanisés, No. 1 de 2023

**Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 - Date limite: 5/2/2025**

**1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:**

- NON - Rapport Nul pour 2024 – Sri Lanka a aucune information factuelle

Informations additionnelles:

<u>Date</u>	<u>Nom du navire</u>	<u>Pavillon du navire</u>	<u>Identifiants du navire</u>	<u>Actions prises</u>
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

**Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI**



**Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2024 - Date limite : 28/2/2025**

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

**2. Vous avez des accords d'affrètement signés :**

- NON - Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2024

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

Af- frète- men	Début	Fin	PC pavillon	Couvertue observa- teur	Effort de pêche	Capture	No navire
1	-	-	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-	-	-

## Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



### 1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2023 en raison de l'absence de sur-capture en 2022

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires du pavillon, des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures ?

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Décrire : -

## **Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2023 - Date limite: 12/2/2025**

1. CPC est soumis à des réductions des prises d'albacore:

- NON - PAS assujettie à

2. Les captures d'albacore en 2024 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

## **Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore en 2023 - Date limite: 12/2/2025**

1. CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023, dues à un excédent de captures en 2022 ?

-

YFT captures en 2022 : -

YFT excédent captures: - Percentage: -

Actions / mesures correctives sont ?

-

-

2. Obligation juridique - Charger la législation nationale ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

-

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

## **Informations requises : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23 en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

## **Informations requises : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23 en 2024**

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 % ?

- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire :

Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21

- 1) Réalisation d'une prospection pour enregistrer le nombre de grands filets maillants dérivants au Sri Lanka (au niveau des districts).
- 2) Les pêcheurs ont été informés de la Résolution 17/07 au cours de la période 2018-2020
- 3) Notification au Secrétariat du nombre de navires autorisés à opérer de grands filets maillants dans la zone de compétence de la CTOI avant le 31 décembre 2020 conformément au point 5 de la Résolution.
- 4) Élaboration d'un projet de réglementation interdisant l'utilisation de filets maillants de plus de 2,5km dans la ZEE du Sri Lanka (l'utilisation des grands filets maillants en haute mer est déjà interdite)
- 5) Le projet de réglementation est en cours de traitement.

Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22

- a. Le Sri Lanka a inclus le facteur de profondeur pour le calage des filets maillants dérivants au Sri Lanka dans la prospection réalisée pour déterminer le nombre de grands filets maillants dérivants au Sri Lanka conformément à la Résolution 17/07 pour respecter le paragraphe 21 de la 19/01.
- b. Résultats de la prospection:
  - \* Étant donné que l'action du courant des vagues est très forte autour du Sri Lanka, créant des conditions difficiles en haute mer, la plupart des pêcheurs (65%) calent leurs filets maillants dérivants à environ 3 m de la surface pour éviter que les filets ne soient emportés loin des zones de pêche cibles.
  - \* Afin de caler le filet à la profondeur requise, les pêcheurs maintiennent la ligne de la bouée à une longueur de 2m à 3m à partir de la ligne principale supérieure du filet.

c. Le DFAR a mené des campagnes de sensibilisation sur le calage des palangres dérivantes à une profondeur de 2 m de la surface, et le calage des filets maillants à une profondeur de 2 m de la surface est inclus dans le projet de règlement sur l'interdiction des grands filets maillants dérivants (de plus de 2,5 km) dans la zone de compétence de la CTOI qui sera publié fin 2023.

Niveau de mise en œuvre du paragraphe 23

\*La collecte des données sur les petits sites de débarquements est renforcée en augmentant le nombre d'échantillonneurs sur le terrain afin d'accroître la collecte des données de 5% à 10% conformément à la Résolution 11/04 paragraphe 4 pour les navires artisanaux opérant au filet maillant au Sri Lanka.

\*Un projet pilote sur le SSE est mené avec l'assistance technique d'EJ/CTOI pour les petits navires sri lankais en vue d'accroître la couverture d'observateurs.

\*Un jeu supplémentaire d'équipement de SSE doit être installé.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

–  
Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

–  
Décrire : –

**3. Sri Lanka a des captures au filet maillant, a des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés de la CTOI, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI ?**

- OUI - La flotte de fileyeur de CPC, sur le Registre CTOI des navires autorisés, a capturée des espèces CTOI en 2024

**4. Déclarer le niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins ?**

a. Mesures d'élimination progressive:

- Depuis –
- Depuis –
- Depuis –

- Conduite de programmes de sensibilisation sur la Résolution 21/01 et l'impact écologique des filets maillants

Depuis - 24/11/2022

– Spécifier –

b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2024 :

54

Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:

147

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:

- Palangres dérivantes et lignes de traîne

**5. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant?**

- Depuis –
- Depuis –

- Autres mesures

Spécifier

Étant donné que l'action du courant des vagues est très forte autour du Sri Lanka créant des conditions difficiles en haute mer, la plupart des pêcheurs (65%) calent leurs filets maillants dérivants à environ 3 m de la surface pour éviter que les filets ne soient emportés loin des zones de pêche cibles.

**6. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 23 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines) ?**

- Depuis %

- Augmentation de l'échantillonnage sur le terrain

Depuis 10%

### Le rapport?

**Législation nationale et T&C ATF avec dispositions pour i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 % ?**  
Oui Le 30 janvier 2025 - 09:06

Législation : [Circular on implementation of port sampling.pdf](#) [High Seas Fishing Operations Regulations-amendment.pdf](#)

### Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

- 1) Veuillez trouver ci-joint la « Circulaire du DFAR/DFO relative à la mise en œuvre d'un programme d'échantillonnage au port pour la collecte des données de captures nominales et la collecte de données scientifiques au titre de la Résolution CTOI 11/04 et 15/02 ».
- 2) Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n°01 de 2014.

### Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Le Sri Lanka n'a pas encore finalisé le rapport sur les données de captures de 2024. Il est en cours de traitement. La date limite pour la déclaration des données de captures de 2024 est fixée au 30 juin 2025.

Veuillez donc noter que nous ne pouvons pas soumettre la « **Capture totale des navires de pêche GN en 2024** » avec cette soumission de données.

## Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

## Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

**Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI**



**Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**



**Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**

.....  
**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?**

Aucune